

LL/VB-25-0031

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU la délibération n°05 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire 2^{ème} alinéa,
VU la délibération n°15 du 25 novembre 2023 relative aux droits de place de stationnement et redevances des foires et marchés, droits de place de stationnement et redevances voiries,
VU la délibération n°33 du 27 avril 2024 relative aux droits de places et de stationnement,
VU l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Laurence LEFEVRE, Adjointe au Maire Déléguée à l'Occupation et à l'Utilisation du Domaine Public, signataire de la présente décision,
VU le budget de la Commune,

Considérant qu'il convient d'appliquer une hausse des redevances d'occupation du domaine public sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC),

Considérant qu'il y a lieu, pour l'année 2025, de plafonner cette hausse à 3.03 %, définie par l'INSEE pour le troisième trimestre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lignes tarifaires relatives à l'occupation du domaine public (ODP) applicables au 1^{er} janvier 2025 sont répertoriées comme suit :

RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE OU FORFAIT
ETALAGES				
<u>ETALAGES, INSTALLATIONS A LA DEVANTURE DES BOUTIQUES ET MARCHANDS</u>				
Zone 1 & 2 par m2 et par mois		15,41 €		
Zone 1 & 2 par m2 et par an				152,85 €
Zone 3 par m2 et par mois		11,25 €		
Zone 3 par m2 et par an				112,63 €
<u>APPAREILS DIVERS INDEPENDAMMENT DES SURFACES DES TERRASSES PAR UNITE D'APPAREIL (MAXIMUM 2 m2)</u>				
Glaces à l'italienne ou à l'américaine toutes zones, par mois à l'unité		64,73 €		
Autres appareils toutes zones par mois		42,48 €		
Appareils de cuisson, rôtiissoire, toutes zones par mois à l'unité		17,86 €		
TERRASSES				
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 30 avril et 1er octobre au 30 novembre)</u>				
Zone Horloge, m2		3,64 €		
1ère zone, m2		2,84 €		
2ème zone, m2		1,90 €		
3ème zone, m2		1,37 €		

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1^{er} mai au 30 septembre)				
Zone Horloge, m2		14,58 €		
1ère zone, m2		11,37 €		
2ème zone, m2		7,61 €		
3ème zone, m2		5,48 €		
TERRASSES OUVERTES SUR PLACES DE STATIONNEMENT (1^{er} mai au 30 septembre)				
Toutes zones, m2		16,01 €		
TERRASSES FERMEES, AMENAGEES TYPE VERANDAS ET VERANDAS PERMANENTES				
1ère et 2ème zone, m2				213,66 €
3ème zone, m2				111,39 €
TERRASSES FERMEES, VELUM, TYPE VERANDAS NON PERMANENTES				
Toutes zones		21,23 €		
PORTES-MENUS				
1ère et 2ème zone				55,19 €
3ème zone				45,31 €
OCCUPATIONS DIVERSES				
Stop trottoirs, chevalets à l'unité hors périmètre terrasses				412,12 €
Desserte hors périmètre terrasse				412,12 €
Oriflamme				412,12 €
Distributeur journaux, revues, magazines				412,12 €
Autres mobiliers hors périmètre terrasse				412,12 €
MANEGE				
Place de l'Horloge				13 249,82€

ARTICLE 2 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 01 JAN 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire Déléguée
A l'Occupation et l'Utilisation du
Domaine Public

Laurence LEFEVRE